INTER-GOVERNMENTAL ACTION GROUP AGAINST MONEY LAUNDERING IN WEST AFRICA
GIABA SECRETARIAT

Complexe SICAP Immeuble A – Point E
P.O. Box 32400, Ponty, Dakar,
SENEGAL

TEL: (+221) 33 859 18 18

FAX: (+221) 33 824 17 45
secretariat@giaba.org
www.giaba.org

GRUPO INTER GOVERNAMENTAL DE ACÇÃO CONTRA O BRANQUEAMENTO DE DINHEIRO EN ÀFRICA OCIDENTAL

GROUPE INTER-GOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST
SECRETARIAT DU GIABA

Complexe SICAP Immeuble A – Point E
BP. 32400, Ponty, Dakar
SENEGAL

TEL: (+221) 33 859 18 18

FAX: (+221) 33 824 17 45
secretariat@giaba.org
www.giaba.org

Réf : GIABA/2026/BUDGET/AMI/01

Manifestations d'Intérêt pour la constitution des listes restreintes relatives aux prestations intellectuelles suivantes :

- Interprétation ;
- Traduction ;
- Suivi-évaluation et capitalisation ;
- Communication/visibilité ;
- Comptabilité ;
- Administration ;
- Ressources humaines ;
- Finances ;
- Audit et Contrôle ;
- Droit/ Relations internationales,
- Passation des marchés ;
- Genre société civile ;
- Et tout d'autres domaines pertinents.

1. Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est une institution spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée en 2000 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Le mandat du GIABA consiste à assister les Etats membres afin que leurs économies et systèmes financiers ne soient pas utilisés à des fins de blanchiment des produits de la criminalité et de financement du terrorisme.

2. Le présent appel à manifestation s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la base des données des prestataires de service intellectuels du GIABA, du CCDG et de la Représentation Permanente, agréés à participer aux procédures d'appel à concurrence de ces entités, conformément au Code des marchés de la CEDEAO.

3. Le GIABA invite les Candidats intéressés, à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

4. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux bureaux d'études, cabinets, et aux consultants individuels.

 A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires, et devront joindre les preuves d'expériences.

5. Les critères d'éligibilité sont ceux définis dans le code des marchés de la CEDEAO en vigueur.

6. Le GIABA examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Être régulièrement établi et avoir exercé depuis au moins deux (2) années (pour les bureaux d'études et cabinets) ;
- Disposer des qualifications, compétences et expériences pertinentes pour les domaines de prestations visés ;
- Avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années au moins deux (2) missions ou prestations de nature similaire. L'expérience dans la région Afrique de l'Ouest est un atout (pour les bureaux et cabinets) ;

7. Le GIABA, dressera une liste restreinte de Candidats pour chaque catégorie de prestations objet du présent Appel à manifestation d'intérêt, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels seront adressées des consultations retreintes (demandes de cotations, manifestation d'intérêts, des demandes de propositions etc…), pour la réalisation des prestations de service requis.

8. Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées au plus tard, le **14 mars 2026 à 17 h 00 mn GMT,** par courrier électronique, à l'adresse : Email : **consultants@giaba.org**

En objet : ***«[AMI01]* - Manifestations d'Intérêt pour la constitution des listes restreintes de pour le service de …… »**

9. Les prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires par courrier électronique à l'adresse suivante : consultants@giaba.org

10. Le Dossier de manifestation d'intérêt comprendra :

- Pour les consultants individuels :

➢ Une lettre de manifestation d'intérêt ;

➢ Le Curriculum vitae, les références professionnelles et les diplômes pour les consultants individuels ;

- Pour les bureaux d'études et cabinets :

➢ Une lettre de manifestation d'intérêt,

➢ Si les prestataires de services sont constitués en groupement : une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé ;

➢ Les principales références/expériences en rapport avec les prestations demandées.

Dakar, le 9 février 2026.